

#### Mise en ligne le 04/01/2024

Envoyé en préfecture le 04/01/2024 Reçu en préfecture le 04/01/2024

Publié le

ID: 056-200067932-20240104-240104\_DEC01-AU

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°1 du Conseil communautaire du 28 septembre 2020 portant délégation de compétence au Président de la communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°39 du conseil communautaire du 29 mars 2018 actant la mise en œuvre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT

Vu la délibération n° 10 du conseil communautaire du 7 février 2019 adaptant les dépenses éligibles

**Vu** la délibération n° 53 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 élargissant le dispositif à de nouveaux secteurs géographiques

Vu la délibération n°04 du conseil communautaire du 25 novembre 2021 prolongeant le dispositif jusqu'au 30 juin 2023.

Considérant les objectifs principaux du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, à savoir dynamiser l'activité économique des TPE dans les centres bourgs et aider à la modernisation du commerce indépendant et de l'artisanat

Considérant que le projet de la société TY FRED répond aux conditions de recevabilité du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT et à ses objectifs

Considérant l'avis favorable émis par le groupe de travail « Economie- Commerce » du 1er décembre 2023,

# DECIDE

# VANNIGBJET: Attribution de l'aide PASS COMMERCE ET ARTISANAT à la société TY Le -2 JAN, 2024 FRED

#### Article 1:

Une subvention de 7 500 €, sur la base des crédits inscrits au budget de la collectivité dans le cadre du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT, est allouée à la société :

TY FRED Frédéric SATABIN 9 rue nationale COLPO

Enregistrée au RCS de VANNES sous le numéro 952 142 560

Cette subvention est accordée en référence à une dépense subventionnable de 25 000 € HT correspondant au taux de 30%.

Si le montant total des dépenses HT s'avère inférieur à celui de l'assiette subventionnable, le montant de l'aide sera recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées.

#### Article 2:

La subvention sera versée sur présentation des <u>factures acquittées</u> par le bénéficiaire et correspondant aux devis présentés au dossier de demande.

Envoyé en préfecture le 04/01/2024 Reçu en préfecture le 04/01/2024 Publié le

ID: 056-200067932-20240104-240104\_DEC01-AU

### Article 3:

L'opération devra être réalisée dans un délai de 12 mois maximum à compter du présent arrêté.

## Article 4:

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera affichée. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan.

David ROBO

Président

OLFE pu

ORBIBARI

OUNTRIES AGGLOMERATION